

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 15 Octobre 1965.

SOMMAIRE

1. — Question orale sans débat (p. 3747).
Conditions de travail des jeunes (question de Mme Prin):
M. Grandval, ministre du travail; Mme Prin.
2. — Ordre du jour (p. 3749).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES JEUNES

M. le président. Mme Prin rappelle à M. le ministre du travail qu'il a reçu, le 29 mai 1965, une délégation des ouvriers du textile et des jeunes sans travail, lesquels l'ont entretenu de la situation alarmante qui est faite à des milliers de jeunes : bas salaires et conditions de travail très dures. Cette situation s'aggrave encore du fait du chômage et du sous-emploi. Des jeunes chôment plusieurs jours par semaine; d'autres sont chômeurs sans avoir jamais trouvé un emploi. Le « droit au travail » est maintenant mis en cause. Elle lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures d'urgence pour accorder aux jeunes : a) la semaine de 40 heures, sans diminution de salaire; b) le paiement, à tous les jeunes qui sont en chômage partiel, de l'indemnité de chômage sans abattement d'âge; c) le paiement, à tous les jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et inscrits au bureau de la main-d'œuvre, d'une allocation de chômage égale à 35 p. 100 du S. M. I. G.

La parole est à M. le ministre du travail.

*

M. Gilbert Grandval, ministre du travail. Mesdames, messieurs, la situation de l'emploi s'est sensiblement améliorée dans l'industrie textile depuis le mois de juin 1965, époque à laquelle l'honorable parlementaire a appelé mon attention sur les difficultés que rencontraient les jeunes pour trouver un emploi dans cette branche d'activité.

Les données statistiques résultant de l'enquête trimestrielle du ministère du travail sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre confirment cette observation puisque, pour la présente année et pour l'ensemble du territoire national, le nombre de salariés de l'industrie textile travaillant moins de quarante heures par semaine, qui atteignait 62.800 au 1^{er} janvier et 84.000 au 1^{er} avril, se trouvait ramené à 46.000 au 1^{er} juillet.

Cette évolution s'est accentuée ensuite et, depuis le mois d'août, on a enregistré, dans le secteur en cause, des relèvements d'horaire, puis pratiquement la disparition du chômage partiel.

L'amélioration de la situation économique de l'industrie textile a eu pour conséquence, sur le plan de l'emploi, la reprise des embauchages qui sont nettement supérieurs à ceux du second trimestre 1965.

Si l'on constate, enfin, une légère augmentation du nombre de jeunes demandeurs d'emploi dans l'industrie textile depuis le mois de juin dernier, celle-ci est due à l'afflux saisonnier des jeunes qui se présentent aux bureaux de main-d'œuvre pour obtenir un premier emploi à l'expiration de l'année scolaire. Cette situation est temporaire et limitée aux localités des régions minières; elle se résorbera dans les mois à venir.

Sur les points précis soulevés, je dois rappeler, en ce qui concerne la question relative à « la semaine de quarante heures sans diminution des salaires », que celle-ci s'insère dans le cadre plus général des problèmes de la durée du travail déjà évoqués au cours des débats sur le rapport préparatoire relatif aux principales options du V^e Plan. Or, l'Assemblée nationale, en votant ce rapport, s'est rangée à l'avis du Gouvernement, en estimant qu'une réduction de la durée du travail n'était pas possible dans l'avenir immédiat.

Sur le plan de l'aide apportée aux travailleurs sans emploi, le ministère du travail vient de procéder, par décret n° 65-583 du 13 juillet 1965, à une révision d'ensemble de la réglementation qui doit permettre, notamment, d'apporter une aide plus efficace aux jeunes travailleurs privés d'emploi.

Il résulte des nouvelles dispositions intervenues que les jeunes gens de plus de dix-huit ans se trouvant en chômage partiel peuvent maintenant percevoir l'allocation principale de chômage comme cela était le cas pour le chômage total, même s'ils vivent au foyer de leurs ascendants et tuteurs.

En ce qui concerne les jeunes de moins de dix-huit ans qui vivent seuls, ceux-ci bénéficient du régime des adultes.

Enfin, les jeunes âgés de dix-sept ans au moins, qui n'ont jamais exercé d'activité salariée, peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation de chômage s'ils répondent aux deux conditions suivantes : tout d'abord avoir terminé leurs études depuis moins d'un an et être inscrits depuis plus de six mois dans un service de main-d'œuvre sans qu'il ait été possible de leur procurer un emploi, ce délai d'un an étant toutefois reculé d'une durée égale à celle du service militaire obligatoire pour les jeunes gens incorporés à l'expiration de leurs études ; ensuite, être titulaires soit d'un diplôme de licence ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale, soit d'un diplôme de sortie d'une école technique ou d'une école professionnelle reconnue par le ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture, ou d'un centre de formation professionnelle agréé par les ministères du travail et de l'agriculture.

Compte tenu de ce que l'absence de qualification constitue, pour de nombreux jeunes, le handicap le plus sérieux à l'obtention d'un emploi, le ministère du travail est en mesure de contribuer de façon particulièrement efficace à l'insertion professionnelle des jeunes, grâce à l'appareil de formation dont disposent les organismes placés sous sa tutelle.

Et je signale à ce sujet qu'au cours du premier semestre 1965, 9.247 garçons et 436 filles de dix-sept à vingt ans, sont entrés dans les divers centres de l'A. N. I. F. R. M. O., ce qui représente, pour les deux sexes, un pourcentage de plus de 54 p. 100 du nombre de stagiaires ayant commencé leur formation.

Si l'on considère que la capacité de formation de la formation professionnelle des adultes doit être portée de 30.000 stagiaires en 1963 à 62.000 stagiaires en 1970, à l'issue du V^e Plan, pour les seuls centres gérés par l'A. N. I. F. R. M. O., et à 74.500 stagiaires en comprenant l'ensemble des centres gérés ou non par cette association, on doit admettre que la contribution apportée par mon département à la solution des problèmes évoqués par l'honorable parlementaire est particulièrement précieuse.

En concluant, je soulignerai donc l'extrême importance que j'attache à l'insertion professionnelle des jeunes dont le nombre croissant doit être considéré comme l'un des plus grands atouts de notre pays dans la compétition internationale.

D'une manière générale, il m'apparaît qu'en ce qui concerne mon département, deux sortes d'actions doivent être développées en faveur des jeunes.

La première concerne la formation professionnelle dont je viens de parler.

La seconde vise une action élargie sur le plan de l'information ou de l'orientation à laquelle s'attache déjà, et s'attacheront plus encore, à l'avenir, les échelons régionaux de l'emploi et les bureaux d'information départementaux ou locaux. Une aide plus efficace fournie par des services de l'emploi rénovés, mieux pourvus en hommes et en moyens, complétera cette action.

Ainsi que je m'y suis engagé ces derniers jours devant l'Assemblée nationale, je ne ménagerai pas mes efforts pour que mon département puisse se montrer digne de la mission importante qui lui échoit, tant sur le plan économique et social que sur le plan humain, pour cette catégorie de travailleurs dignes du plus grand intérêt.

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Monsieur le ministre, je constate qu'à vingt-quatre heures du discours fait par M. Pompidou « au coin du feu », vous continuez à développer le thème du « tout va bien ».

Cependant, je rappelle que, le 29 mai dernier, une délégation de jeunes de la région du Nord était reçue par votre ministère. Soutenue par les deux cents jeunes qui l'accompagnaient, cette délégation a évoqué en termes émuants la situation dramatique qui est celle de la jeunesse du Nord : l'exploitation des jeunes, leurs aspirations bafouées, leur avenir bouché ; des rêves qui se sont évanouis devant la porte du bureau de main-d'œuvre.

Si votre représentant vous a rapporté cet entretien, il a pu vous dire, monsieur le ministre, l'étonnante maturité de ces jeunes gens et jeunes filles qui ont appris, au sortir de l'enfance, à ne pas baisser la tête.

Ils savent que le bonheur dont ils rêvent ne viendra pas tout seul. Mais il est urgent de les écouter. La région du Nord et du Pas-de-Calais est la plus jeune de France. On y compte 1.400.000 habitants de moins de vingt ans, soit 40 p. 100 de la population. En 1962, il y avait 250.000 jeunes de quinze à dix-neuf ans. Il y en aura 500.000 en 1966. Cinquante pour cent d'entre eux entrent dans la production à quatorze ans, sans aucune formation professionnelle.

Dans le Pas-de-Calais, l'enseignement technique a admis lors de la dernière rentrée scolaire 2.134 élèves sur 4.415 candidats.

Quelles sont les perspectives d'avenir offertes à ces jeunes ?

La délégation en a fait état. Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, d'évoquer ici quelques exemples qu'il m'a été donné de connaître.

Voici ce que disait une jeune fille :

« J'ai dix-sept ans. Depuis que j'ai quitté l'école, j'ai travaillé dix mois dans un atelier de confection. J'ai été licenciée avec beaucoup d'autres... Depuis, il m'est impossible de retrouver du travail. »

Une autre :

« J'ai seize ans. Nous sommes deux sœurs. Depuis des mois, nous cherchons du travail. Nous ferions n'importe quoi. Dans aucun secteur, il n'y a de la place. » Et elle ajoute : « Il fait dur à la maison ! »

Un jeune garçon :

« Quand je rentre, ma mère me regarde... Nous n'en parlons plus. Et pourtant toute la journée, je frappe aux portes... Que faire ? »

Une autre :

« Quand j'ai eu mon C. A. P., j'étais le plus heureux. Mais depuis j'ai déchanté. Je suis manoeuvre dans une usine de textile. »

Je pourrais, monsieur le ministre, faire aussi état de multiples lettres et visites de jeunes filles, de garçons, de parents.

Le service de la main-d'œuvre du Pas-de-Calais faisait état, le 1^{er} avril 1965, de 1.842 demandes d'emploi non satisfaites de jeunes de moins de dix-huit ans. Ce chiffre est bien au-dessous de la réalité. Car ne se font inscrire que ceux qui ont déjà travaillé.

N'est-il pas dramatique le sort de ces milliers de jeunes qui entrent dans la vie désireux de travailler, mais qui n'ont ni métier ni emploi ? C'est le droit au travail qui est ainsi mis en cause. Un véritable chômage de la jeunesse s'installe, lourd de conséquences pour l'avenir. Officiellement, ces jeunes ne sont pas chômeurs, puisqu'ils n'ont encore jamais eu d'emploi. Ils ne sont rien. Ils n'entrent dans aucune catégorie.

Par surcroît, ils n'ont plus droit aux allocations familiales. Ils ne peuvent plus être pris en charge par la sécurité sociale. Quant ils sont malades, ce sont leurs parents qui doivent supporter les frais. Comment ne pas comprendre le désarroi des enfants, des parents ?

Une telle situation de sous-emploi masculin et plus encore féminin est largement exploitée par les patrons.

La délégation a fait état notamment des méthodes d'exploitation dans les textiles, le travail à la chaîne, les cadences imposées. La production doit demeurer la même, malgré les journées de chômage. « On n'en peut plus » : tel a été le cri d'alarme de cette jeunesse si courageuse.

Quant aux salaires, ils sont en proportion non pas du travail, mais de la jeunesse. Une enquête de la sous-préfecture de Béthune a établi que, pour les jeunes, 51,7 p. 100 des salaires se situent entre 250 et 400 francs par mois. Pour les apprentis, la rémunération est insignifiante, sinon scandaleuse.

A Boulogne-sur-Mer, premier port de pêche de France, deuxième d'Europe, dès quatorze ans garçons et filles n'ont guère d'autres débouchés que la marée et la conserve, c'est-à-dire la manutention et la préparation du poisson.

Soixante à soixante-dix pour cent des 5.000 travailleurs ont moins de vingt-cinq ans. Pour des salaires dérisoires des

« gamins » et des « gamines » — comme on les appelle dans la région — sont recrutés par petites annonces. Tous sont classés manœuvres et perçoivent des salaires amputés de 20 à 50 p. 100, mais il effectuent le même travail que leurs aînés.

De nombreux jeunes deviennent aussi la proie de ce que nous appelons « les marchands d'hommes ». En effet, des entreprises se spécialisent dans l'embauche des « sans travail » qu'elles louent ensuite comme manœuvres pour un temps donné, sur des chantiers de la région et d'autres régions de France. C'est une forme moderne de l'esclavage.

Ces conditions de vie et de travail sont graves de conséquences pour l'avenir de ces jeunes appelés à fonder un foyer, une famille.

Tout le monde est d'accord pour estimer qu'il faudrait créer au moins 60.000 emplois dans le seul département du Pas-de-Calais d'ici 1970, c'est-à-dire environ 10.000 à 12.000 par an. Face à cette exigence, 3.137 emplois ont été créés en cinq ans par l'implantation d'industries nouvelles.

« Ah ! je ne plains pas notre jeunesse » a dit le chef de l'Etat ; mais les jeunes se plaignent, ils ne peuvent pas se contenter de promesses. C'est leur avenir, leur droit à la vie, leur droit au travail qui sont en jeu.

Ma question avait justement pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement et de proposer des solutions qui auraient pu, dans l'immédiat, apporter quelques améliorations à la situation de ces jeunes. Je constate que le ministre et le Gouvernement, à nouveau, se contentent de promesses, mais les jeunes jugeront. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures vingt-cinq minutes, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, n° 1577 ; (Rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Territoires d'outre-mer (suite) (annexe n° 10. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1618 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Départements d'outre-mer (annexe n° 9. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1611 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT